

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°07/2010

Le 24 juin 2010 à 10h00 il sera procédé, au siège de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, sise à Centre d'Affaires, Bd Ar - Riad, Hay Ryad -B.P. 2939 – Rabat 10 100 –, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour l'assistance de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications dans l'activité de certification électronique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège de l'A.N.R.T. (Division des Achats et de la Logistique), sise Centre d'Affaires, Bd Ar - Riad, Hay Ryad -B.P. 2939 – Rabat 10 100 –, il peut également être téléchargé à partir du site web de l'ANRT à l'adresse électronique suivante www.anrt.ma.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 la décision 29/07 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANRT ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

- Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.
- Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 de la décision précitée.

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Division des Achats et de la Logistique de l'ANRT à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception à la Division précitée ;
- Soit remis, séance tenante, au Président de la Commission d'Appels d'Offres de l'ANRT, au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- (NB : les offres reçues par voie postale (nationale ou internationale) doivent indiquer de manière lisible sur les enveloppes extérieurs les indications suivantes :
 - le nom du soumissionnaire et son adresse;
 - l'objet de l'appel d'offres ainsi que de la date limite de dépôt des dossiers ;
 - l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'examen des offres » ;
 - comporter de façon apparente la mention (très urgent)).

Le dossier administratif, le dossier technique, le Cahier des Prescriptions Spéciales ainsi que le Règlement de la Consultation et l'offre technique doivent être constitués conformément à l'article 04 du règlement de la consultation.

Les réponses aux demandes d'éclaircissements éventuelles seront mises sur le Site Web de l'ANRT (www.anrt.ma). Il appartient aux candidats ayant téléchargé les CPS du Site Web de l'ANRT, de le consulter régulièrement afin de connaître la teneur des éclaircissements fournis par l'ANRT.

Mercred